AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0197
FR0011277391-FS0088

5 février 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 février 2014, la société anonyme Foncière 7 Investissement[1] (2 rue de Bassano, 75116 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 17 janvier 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir, à cette date, 218 476 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions FONCIERE PARIS NORD sur le marché.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 3 février 2014, 244 476 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 5,63% du capital et des droits de vote de cette société[1].

———

[1] Contrôlée par M. Alain Duménil.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 344 218 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.